

**Intervention de Christiane Bouchart, Présidente du RTES,
4 novembre, Marne la Vallée
« Territoire socialement responsable »**

Lorsque la chaire ESS de l'université de Marne la Vallée nous a proposé de co organiser une journée d'étude autour de la notion de territoire socialement responsable en lien avec le département de Seine et Marne, **adhérent du RTES**, je n'ai pas hésité une seconde :

- la notion de territoire est congénitale au réseau des collectivités territoriales pour une économie solidaire d'ailleurs dénommé d'abord réseau des territoires de l'ESS
- la question de la responsabilité sociale, comme le dira sûrement Michel Capron, n'est pas très éloignée de l'économie de citoyenneté qu'est l'ESS.

Apprécier en quoi et comment un territoire peut être socialement responsable, c'est selon moi, en tant qu'élue, se poser la question de son rapport à la politique publique d'ESS.

- y a t'il une politique publique de l'ESS ?
- si oui, selon quels modes de faire et pour quels objectifs ?

Les 130 collectivités adhérentes du RTES, qu'elles soient des régions, des départements, des intercommunalités ou des communes, portent des politiques locales d'ESS. A travers ces politiques **coproduites** de solidarité économique, de gouvernance participative, et de développement soutenable, ces collectivités territoriales donnent à voir, selon moi, un territoire socialement responsable.

S'agissant d'un réseau national comme le RTES qui a vocation à permettre l'échange entre ces adhérents et avec les acteurs de l'ESS, il s'agit plutôt de repérer et de valoriser, au plan national et européen, les politiques publiques de ses adhérents.

J'espère que la rencontre d'aujourd'hui donnera à voir ces pratiques, à les discuter pour les améliorer, à les essayer sur d'autres territoires.

Dans cet effort de transmission, j'aimerais souligner quelques convictions, en tant qu'élue

1/ la coproduction est une marque d'une politique publique locale de l'ESS. En tant que RTES, nous avons souhaité que cette marque soit inscrite dans la loi ESS du 31 juillet 2014, notamment dans son article 8. La coproduction ne se confond ni avec la concertation ni avec la codécision.

2/ Le RTES est favorable à une définition partagée de l'intérêt général qui n'est pas de la seule compétence des élus et des services publics. L'utilité sociale portée par des structures et organismes de l'ESS peut ainsi être une forme différente de l'intérêt général.

3/ Cette utilité sociale doit pouvoir être financée en tant que telle par les collectivités territoriales et l'Etat, notamment sous forme de subvention. C'est pourquoi le RTES est attentif aux modalités de contractualisation de la puissance publique avec les organisations de l'ESS qui ne se résument pas au seul appel d'offre des marchés publics.

Préciser, caractériser, définir l'apport de l'organisation de l'ESS au territoire est un élément important pour l'appréciation du soutien de la collectivité territoriale à l'ESS. Toutes les initiatives et méthodes qui aboutissent à rendre le territoire plus responsable et plus solidaire sont dès lors à souligner et à valoriser. Si la journée permet de mieux appréhender ce ou ces apports, elle aura fait œuvre bénéfique pour la relation entre collectivité territoriale et initiative de responsabilité sociale.

Elle donnera aussi des arguments pour faciliter une meilleure compréhension, au niveau européen, de l'apport de l'ESS au territoire. En effet, les travaux engagés à l'initiative de la Commission européenne sur l'impact social des organisations de l'entrepreneuriat

social (terme donné à l'économie sociale et solidaire par la Commission européenne) sont davantage axés sur l'apport de ces organisations de l'ESS au marché qu'au territoire et davantage sur leurs modèles économiques que sur leurs modes de gouvernance. Les exemples français de relations ESS/ Territoire socialement responsable sont donc un bon moyen de faire intégrer cette dimension territoriale de l'ESS par les institutions européennes.

En disant cela, je ne veux pas, pour autant, laisser passer l'idée que les collectivités territoriales n'auraient pas en tant que telles des actions à conduire pour faciliter, au delà de leur politique locale d'ESS, la dimension socialement responsable de leur territoire. C'est notamment toute la problématique des agendas 21 qui est là posée mais aussi des expérimentations territoriales comme celle l'application de la norme ISO 26 000 au territoire.

Une démarche comme celle de la Communauté de communes du Gatinais/ Val de Loing, en lien avec une université comme l'université de Marne La vallée et sa chaire ESS, donne de la consistance à l'idée de rapprocher, sur les territoires, les collectivités locales, les universités et centres de formation et les acteurs économiques (entreprises ESS et entreprise classiques) dans un objectif de coopération territoriale économique et d'innovation sociale. Cette démarche s'apparente à l'émergence d'un Pôle territorial de coopération économique que le RTES avec 4 autres réseaux de l'ESS (le labo ESS, le CN CRESS, le COORACE et le MES) a porté depuis 2009. Je constate cependant qu'il y a encore trop peu de chaires ESS dans les universités en capacité de jouer ce rôle d'ingénierie intellectuelle et soutenues financièrement (comme c'est le cas ici par le département) par les collectivités territoriales.

Si la journée pouvait aussi démontrer que les collectivités territoriales ont un rôle primordial à jouer dans la mise en place de ces attelages en faveur de l'expérimentation et de l'innovation sociale, nous aurions fait un grand pas.